



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

ARRETE DE RETRAIT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542500232		
Demande du :	31/07/2025 - affichée en Mairie le : 04/08/2025	Destination : Habitation
Par :	EDF SOLUTIONS SOLAIRES, Monsieur FEDELI Kevin	SP créée : 0m ²
Demeurant à :	360 RUE LOUIS DE BROGLIE 13290 AIX EN PROVENCE (anciennement LES MILLES)	
Pour des travaux de :	Installation de 6 modules photovoltaïques en surimposition toiture	
Sur un terrain sis :	107 avenue Fabre De Serignan 84800 L'Isle sur la Sorgue - Cadastéré : CO-0705	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013, révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021 et révisé et modifié le 19/05/2025,
Vu le mail contenant une demande de retrait et parvenu en Mairie en date du 13/09/2025,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : La Déclaration préalable susvisée est retirée

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **16 SEP. 2025**

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations *contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-

Fwd: EDF solutions solaires - Annulation du projet

De : SERVICE URBANISME <urbanisme@islesurlasorgue.fr>
A : Chloé CUARTERO <c.cuartero@islesurlasorgue.fr>
Date : 15/09/2025 8:37

Bonne réception
Cordialement

Chantal JÉKAL
Direction de l'Urbanisme
Hôtel de Ville - rue Carnot
BP 50038
84801 L'ISLE SUR LA SORGUE CÉDEX

☎ 04.90.38.55.04
urbanisme@islesurlasorgue.fr

De : Ana Pereira <apereira@edf-solutions-solaires.com>
A : L'ISLE SUR LA SORGUE <urbanisme@islesurlasorgue.fr>
Envoyé : 13/09/2025 8:02
Objet : EDF solutions solaires - Annulation du projet

Bonjour,

La déclaration préalable de travaux n°0840542500232 CO 0705 concernant notre client Bernard MICHELIN et COLETTE MICHELIN [107 AVENUE FABRE DE SERIGNAN 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE] est annulée. Merci de bien vouloir en tenir compte.

D'avance merci,

Cordialement,
Le service ADV.

Mail automatique veuillez de pas répondre directement et utilisez l'adresse de contact mentionnée dans notre demande de déclaration préalable de travaux. '

Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le 'Message') sont établis à l'intention exclusive des destinataires et les informations qui y figurent sont strictement confidentielles. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication totale ou partielle, est interdite sauf autorisation expresse. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce Message, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce Message par erreur, merci d'en informer apereira@edf-solutions-solaires.com et de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et de n'en garder aucune trace sur quelque support que ce soit. Nous vous remercions également d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour du message. Il est impossible de garantir que les communications par messagerie électronique arrivent en temps utile, sont sécurisées ou dénuées de toute erreur ou virus.
